



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi
sur la commune d'Ormes
(licence n° 5)**

AR_2025_094_BB.docx

Monsieur le Maire d'Ormes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-2,

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire National des Transports Publics Particuliers de Personnes, du Comité National des Transports Publics Particuliers de Personnes et des Commissions Locales des Transports Publics Particuliers de Personnes,

Vu l'acte notarié reçu le 23 février 2021 par Maître SOUNALET, Notaire à LA FERTÉ-SAINT-AUBIN (Loiret),

Vu la société KOPPERT EXCELLENCE, immatriculée 888 615 630 R.C.S ORLEANS,

ARRÊTE

Article 1 :

La société KOPPERT EXCELLENCE, immatriculée 888 615 630 R.C.S ORLEANS, dont le représentant légal de l'entreprise est Monsieur KOPPERT Ondo, est autorisé à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune d'Ormes.

Cette autorisation de stationnement porte le **numéro 5**.

Article 2 :

Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :

Véhicule de la marque TOYOTA, modèle Yaris CROSS, dont le numéro d'immatriculation est HE-091-QX.

Article 3 :

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 :

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 :

L'arrêté municipal n° 2024-039 du 11/04/2024 portant autorisation de stationnement d'une véhicule taxi sur la commune d'Ormes est abrogé.

Article 6 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la Préfecture du Loiret et à la Police Municipale concernée.

À Ormes, le 11 avril 2024

Le Maire,

Alain TOUCHARD



le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Publication électronique le : **29 JUIL 2025**